LE 26 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 26 mai 2025 dans la salle de conférence située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Gordon Burke, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents:

Maire:	Gordon Burke
Conseillères:	Nancy Clark Rachelle Clark Marlene Boudreault Kathy Burke Miranda Matthews
Directrice générale:	Linda Romano

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

N2025-081 Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2025-082 Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
   - 1.1 Mot de bienvenue
   - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
   - 1.3 Adoption du procès-verbal du 14 avril 2025
   - 1.4 Correspondance
     - 1.4.1 Patrimoine canadien – Célébration de la Fête du Canada 2025
     - 1.4.2 Correspondance du MAMH
     - 1.4.3 PRABAM
     - 1.4.4 Lettre du MAMH – audit 2023

2. Actes administratifs du conseil
   - 2.1 Comptes payés en avril 2025
   - 2.2 Communauté Maritime
   - 2.3 RH 203
   - 2.4 Résolution - autorisation de participation à une formation de la directrice générale
   - 2.5 Résolution - autorisation à la directrice générale / greffière-trésorière pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

2.6 Résolution – gestion de l'application de la loi sur les archives (GALA)
2.7 Résolution – exigences de rapport pour la taxe sur l'essence et le programme de contribution du Québec (TECQ)

3. Actes législatifs du conseil
   3.1 Avis de motion – règlement d'emprunt 2025-002
   3.2 Premier projet – règlement d'emprunt 2025-002

4. Varia

5. Période de questions

6. Clôture de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025.

R2025-083

Sur proposition de Rachelle Clark
Appuyée par Marlene Boudreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la liste de la correspondance reçue au bureau depuis la dernière séance, avant la réunion, pour examen. Le maire présente les éléments de la correspondance et la liste est déposée dans le registre de la correspondance de la municipalité.

PATRIMOINE CANADIEN – CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU CANADA 2025

La municipalité a reçu une lettre de Patrimoine canadien indiquant que la demande de financement a été approuvée.

CORRESPONDANCE DU MAMH

La directrice générale présente la lettre au conseil.

PRABAM

La directrice générale présente la lettre au conseil.

LETTRE DU MAMH – AUDIT 2023

La directrice générale présente la lettre au conseil.

ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL

COMPTES PAYÉS EN AVRIL 2025

R2025-084

Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Marlene Boudreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'approuver les comptes payés pour le mois se terminant en avril 2025 pour un montant de 78 053,27 $; cette liste est déposée au registre des comptes payés.

COMMUNAUTÉ MARITIME

Le maire présente un résumé de la séance du 13 mai 2025.

RH 203 - MISE À JOUR

Mme Linda Romano fait rapport du dossier RH 203.

R2025-085

Sur proposition de Nancy Clark
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la formation ABC/DG Introduction est conçue pour fournir aux nouveaux directeurs généraux et greffiers-trésoriers des municipalités les connaissances et compétences essentielles à une administration municipale efficace;

CONSIDÉRANT QUE la formation "Présider une élection : le rendez-vous" est offerte par Élections Québec, afin d'assurer une préparation adéquate à l'organisation de l'élection municipale de 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île reconnaît l'importance de s'assurer que son personnel de direction soit adéquatement formé et informé des meilleures pratiques, des

responsabilités légales et des normes procédurales;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale / greffière-trésorière nouvellement nommée doit suivre ces formations afin de remplir efficacement ses fonctions conformément aux règlements municipaux et provinciaux;

CONSIDÉRANT QUE la participation aux formations ABC/DG Introduction et Présider une élection : le rendez-vous est offerte sans frais d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE pour la formation ABC/DG Introduction, les frais d'inscription, de repas et d'hébergement sont inclus avec l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour la formation, Présider une élection : le rendez-vous, offerte par Élections Québec, seuls les frais d'inscription sont couverts;

CONSIDÉRANT QUE les frais de repas et d'hébergement pour la formation d'Élections Québec et de transport vers Québec pour les deux formations sont à la charge de la municipalité, pour un coût estimé d'environ 1 800 $;

EN CONSÉQUENCE

R2025-086

Sur proposition de Marlene Boudeault
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE le Conseil de la Municipalité de Grosse-Île autorise la participation de Linda Romano, directrice générale/greffière-trésorière, à la formation ABC/DG Introduction et à la formation Présider une élection : le rendez-vous;

QUE le conseil approuve une dépense maximale de 1 800 $ pour couvrir les frais de déplacement associés et d'hébergement, à même le poste budgétaire approprié;

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre les dispositions nécessaires pour l'inscription et le déplacement.

RÉSOLUTION AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE POUR ENCHÉRIR LORS DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île procédera en juin ou juillet 2025, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE

R2025-087

Sur proposition de Kathy Burke
Appuyée par Miranda Matthews
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE la directrice générale / greffière - trésorière, Linda Romano, soit mandatée pour agir, au nom de la Municipalité de Grosse-Île, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, elle soit autorisée à se porter au besoin d'acquéreuse de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes

RÉSOLUTION GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE Municipalité de Grosse-Île est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE Municipalité de Grosse-Île désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE Municipalité de Grosse-Île n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de

signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE

R2025-088 Sur proposition de Marlene Boudreault
Appuyée par Rachelle Clark
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D' autoriser Linda Romano, directrices générale/greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

RÉSOLUTION SUR LA REDDITION DE COMPTE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONÉQUENCE

R2025-089 Sur proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-002

R2025-090

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), Kathy Burke donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, pour adoption, du Règlement no 2025-002 – décrétant une dépense de un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) et un emprunt de un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) pour la préparation des plans et devis ainsi que l'exécution des travaux visant le prolongement du chemin Wide (deuxième phase).

PREMIER PROJET
RÈGLEMENT No. 2025-002 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE UN MILLION CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 173 384 $) ET UN EMPRUNT UN MILLION CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (1 173 384 $) POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR PROLONGER LE CHEMIN WIDE.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation datée du 18 juillet 2024, afin de permettre la réfection du chemin Wide;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 173 384 $;

ATTENDU QU' que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE

Les membres du conseil de la Municipalité de Grosse-Île prennent acte du dépôt du projet de règlement 2025-002, qui sera adopté à une séance subséquente et intitulé «**Règlement d'emprunt numéro 2025-002 décrétant une dépense et un emprunt de 1 173 384$ pour la préparation des plans et devis et l'exécution de travaux pour prolonger le chemin Wide**».

R2025-091

Sur proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Marlene Boudreault
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE le premier projet de règlement portant le numéro 2025-002 soit statué et décrété par ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 :

Le conseil de la municipalité de Grosse-Île est autorisé à procéder à l*a préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution des travaux pour prolonger le chemin Wide*, lesquels sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire du 31 mars 2025 de la fédération québécoise des municipalités, donc copie est annexée au présent règlement sous la cote ''A'' pour en faire partie intégrante, totalisant la somme d'un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) incluant les taxes nettes et les frais incidents.

Article 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'un million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) pour les fins du présent règlement.

Article 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un

million cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (1 173 384 $) sur une période de vingt (20) ans.

Article 5 :

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée sur l'ordre du jour par le public présent.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

N2025-092 La session est levée à 19 h 25 sur proposition de Marlene Boudreault.

Gordon Burke Maire	Linda Romano Directrice générale/ greffière-trésorière